

## Note d'information – Sharka en Lorraine

Depuis plusieurs années, la région Lorraine est touchée par le virus de la sharka (virose des arbres fruitiers à noyau). A l'heure actuelle, cette maladie a été identifiée:

- dans le nord-est de la Moselle, dans des vergers de particuliers, des haies et des friches,
- dans un verger professionnel en zone arboricole en Meuse,
- dans un verger professionnel au nord-ouest de Metz,
- sur des plants de mirabelliers dans une pépinière dans les Vosges.

La profession et les services du Ministère de l'Agriculture ont travaillé conjointement à la mise en place d'un plan national Sharka, visant à renforcer la surveillance de cette maladie. Un nouvel arrêté national de lutte est donc paru en mars 2011. Cet arrêté impose notamment une prospection exhaustive de tous les *prunus* sensibles à cette maladie (mirabelliers, quetschiers, abricotiers,... mais aussi les *prunus* d'ornement), pour les professionnels et les particuliers, réalisée conjointement par les Fédérations de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), et le Service Régional de l'Alimentation (SRAL) de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de Lorraine (DRAAF).

### Note technique – La sharka des arbres fruitiers à noyaux

La sharka est considérée comme la plus grave des maladies à virus des arbres fruitiers à noyau en Europe, et est présente en France depuis les années 1960. Elle est classée organisme nuisible aux végétaux, en lutte obligatoire de façon permanente et sur tout le territoire.

Il s'agit d'une maladie causée par un virus (*Plum Pox Virus* (PPV) ou virus de la variole du prunier) dont la transmission peut se faire de deux façons :

-par différentes espèces de **pucerons itinérants**, sur le mode non persistant et sans période de latence ; ceci rend la sharka très épidémique et son contrôle très difficile. Les pucerons peuvent contaminer des vergers dans un rayon de quelques kilomètres à partir d'un arbre atteint.

-par **multiplication végétative** ; dans le cas de nouvelles plantations, il convient donc de s'assurer que le matériel végétal (variété et porte greffe) est sain. Dans le cas de surgreffage de verger, l'état sanitaire des greffons doit être consciencieusement vérifié.

La sharka est une maladie incurable, la lutte repose donc principalement sur la détection précoce, l'arrachage et la dévitalisation des arbres contaminés.

La sharka affecte les arbres fruitiers du genre *prunus* et se développe de façon épidémique sur pêchers, pruniers et abricotiers où elle provoque des déformations et des nécroses des fruits, pouvant les rendre impropres à la consommation.

Les symptômes suivants peuvent être observés au printemps et en été sur pêchers, pruniers et abricotiers ; toutefois ils peuvent varier légèrement selon les variétés et les cultivars :

**- Sur feuilles** : éclaircissement visible le long des nervures secondaires et tertiaires et/ou présence de taches ou d'anneaux chlorotiques.

Ces symptômes s'atténuent au cours du temps et finissent par s'estomper dans le courant de l'été sous l'effet des fortes chaleurs.



**- Sur fruits** : décolorations et déformations en forme de taches ou d'anneaux visibles sur la peau.

Ces symptômes sont plus marqués sur abricots, quetsches et nectarines.



Symptômes sur mirabelles



Symptômes sur quetsches

Crédits photos : FREDONRA, SRPV, AREFE

## **Aspect réglementaire - Les mesures de gestion des foyers identifiés**

### **Zones de foyers professionnels**

Pour chacun de foyers, un périmètre de surveillance est délimité conformément à la réglementation comportant l'établissement de deux zones:

- une zone focale de 1,5 kilomètres autour du végétal isolé contaminé,
- une zone de sécurité de 1 kilomètre au delà du périmètre de la zone focale.

Dans ces zones, la prospection de l'ensemble des *prunus* sensibles est réalisée annuellement entre les mois de mai et d'août (deux prospections visuelles en zone focale, et une en zone de sécurité). Les professionnels et les particuliers détenteurs de prunus et situés dans ces zones seront donc amenés à voir passer des équipes de prospection sur leurs vergers. Ils pourront également être contactés pour des demandes de renseignements sur leurs vergers.

Lors de ces prospections, la présence de symptômes évocateurs de Sharka donne lieu à des prélèvements en vue de la réalisation d'analyses de confirmation de présence du virus. Les arbres confirmés atteints sont alors arrachés ou coupés et dévitalisés. Lorsque le nombre d'arbres atteints sur une même parcelle est supérieur à 10%, la parcelle est alors arrachée en totalité. Les périmètres délimités ci-dessus sont alors revus en conséquence.

L'ensemble des territoires concernés par ces mesures et les mesures de lutte et de surveillance applicables sont dès lors fixés par un arrêté préfectoral.

### **Particuliers et collectivités**

La Sharka n'est pas seulement présente dans les vergers de professionnels, mais aussi dans les jardins de particuliers, friches, haies..., notamment en Moselle Est. Afin de limiter la propagation de la maladie, il est très important d'éviter les comportements à risque :

- Prélèvement de greffons, et greffage sur des arbres sains,
- Echange de greffons sans certification,
- Transplantation de rejets d'arbres fruitiers situés en zone contaminée.

Le cas échéant, des mesures d'arrachage sont également entreprises dans ces zones.

Dans tous les cas, si la présence de symptômes de Sharka sur des arbres était constatée, il convient de prendre contact avec :

➤ **Le Service Régional de l'Alimentation à la DRAAF Lorraine : ☎ 03 55 74 11 30**

Pour toute information générale relative à la Sharka, vous pouvez contacter:

➤ **Le Service Régional de l'Alimentation à la DRAAF Lorraine : ☎ 03 55 74 11 30**

➤ **La FREDON Lorraine: ☎ 03 83 33 86 70**